



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil communal**

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 35
E-mail: municipalite@chenit.ch

PREAVIS N° 15/2018

OBJET : Budget 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, et conformément à l'article 83 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de déposer sur le Bureau de l'Autorité législative, le projet de budget de la Commune du Chenit pour l'année 2019.

Ce fascicule contient également le programme des investissements 2019, la récapitulation des amortissements, les montants des intérêts par emprunts à payer au cours du futur exercice, les charges et produits par nature, les charges par dicastère, ainsi que les budgets de l'Association Scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux et du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Vallée de Joux.

REPARTITION DES CHAPITRES

1.	Administration générale	pages	5	à	6
2.	Finances	page	7		
3.	Domaines et bâtiments	pages	8	à	11
4.	Travaux	pages	12	à	15
5.	Instruction publique et cultes	page	16		
6.	Police	page	17		
7.	Service social	page	18		
8.	Services industriels	page	19		
9.	Récapitulation et résultat	pages	20	à	22
10.	Charges et produits par nature	pages	23	à	24
11.	Association scolaire intercomm.	pages	25	à	28
12.	SDIS Vallée de Joux	pages	29	à	31
13.	Etat des emprunts	pages	32	à	33
14.	Amortissements	pages	34	à	35
15.	Investissements	pages	36	à	38
16.	Marge d'autofinancement	pages	39	à	40

COMMENTAIRES

Généralités

Comme ces dernières années, nous avons intégré les commentaires et remarques relatives aux différents comptes directement dans le document principal. Cette façon de procéder permet une meilleure visibilité.

Le budget 2019 de la Commune du Chenit prévoit un montant total des charges de **CHF 30'692'543.19** et des revenus estimés à **CHF 29'740'947.00**, d'où un excédent de charges de **CHF 951'596.19**.

Le budget 2019 a été établi avec une évaluation au plus juste des recettes, ceci malgré toutes les difficultés pour leur estimation.

En comparaison avec le budget 2018 les charges diminuent de CHF 931'018.81 et les recettes de CHF 1'036'294.00.

Impôts

Conformément à l'arrêté d'imposition voté par le Conseil Communal le 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 1 an, le taux d'impôt demeure à 60%. S'agissant de l'impôt foncier, il sera augmenté au taux de 1.0 ‰ de l'estimation fiscale (0.7 ‰ dans les années antérieures).

L'impôt sur le revenu des personnes physiques a été calculé sur la base des informations données par le Département Cantonal des Finances et des Relations Extérieures.

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales a été budgétisé à CHF 3'500'000.00 et l'impôt sur le capital à CHF 360'000.00. Ces postes sont étroitement liés à l'activité et à la marche des affaires des entreprises situées sur notre commune. Ce chiffre tient compte de la réforme de l'imposition des entreprises 3 (RIE III). Malheureusement, la Municipalité n'avait pas d'autre choix que de procéder à une réévaluation à la baisse des recettes fiscales de l'ordre de CHF 3'100'000.00 par rapport au budget 2018. Si la situation sur le secteur horloger tend à se stabiliser, l'impact des réformes en cours est considérable pour une commune comme la nôtre dont les recettes des entreprises représentent une part considérable du budget. Toutefois, les négociations entreprises par l'Union des Communes Vaudoise (UCV) et l'Association des Commune Vaudoises (ADCV) a permis de négocier une rétrocession en faveur des communes de plus de CHF 50 millions de francs. Pour la commune du Chenit, cette rétrocession dans le cadre de la RIE III représente CHF 1'900'000.00, selon les estimations des services cantonaux. Au vu de ces diminutions de recettes, la Municipalité a effectué pour la deuxième année un intense travail pour restreindre et compresser toutes les dépenses. Elle rappelle au passage que sa marge de manœuvre se restreint encore, puisqu'en proportion du total du budget, les dépenses dont elle n'a pas la maîtrise augmentent.

Traitements

Le budget a été calculé sur la base du règlement du personnel soumis à l'approbation du Conseil Communal le 2 décembre 2013.

Malgré l'évolution actuelle de l'indice des prix à la consommation, la Municipalité a décidé de ne procéder à aucune revalorisation de l'échelle salariale. Cependant, quelques employés bénéficieront d'une prime de fidélité pour les années de service accomplies et divers cas spécifiques seront analysés de façon individuelle.

Endettement et intérêts des emprunts

A fin 2019, les emprunts courants et consolidés se monteront probablement à CHF 22'956'175.00 ce qui représente une charge d'intérêts pour les dettes à long terme de CHF 148'223.08.

La répartition des intérêts des emprunts se fait selon les investissements figurant au bilan. La charge d'intérêt par investissement peut fluctuer d'un exercice à l'autre en regard des amortissements réalisés.

Facture sociale, prestations police et fonds de péréquation entre les communes

La diminution des recettes d'impôts des personnes morales, n'aura toutefois pas d'influence considérable sur notre participation à la facture sociale ainsi qu'aux différents éléments de la péréquation, sachant que la rétrocession au titre de la RIE III sera également prise en considération dans le calcul de la péréquation intercommunale.

Maintien à domicile (AVASAD)

S'agissant de la participation au maintien à domicile, la commune du Chenit doit compter avec une participation de maximum CHF 95.50 par habitant pour l'année à venir. Le système de répartition est appelé à être revu pour les années à venir par une bascule de points d'impôt.

Loi sur la mobilité et les transports publics

La participation de la commune s'élève à CHF 511'208.00 pour 2019 (contre CHF 271'000.00 en 2015). Cette évolution exponentielle des dépenses interpelle la Municipalité au plus haut point.

Plan des investissements

Le plan des investissements 2019 est joint en annexe au budget.

C'est bien entendu un plan d'intention de la part de la Municipalité et chaque projet devra faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil Communal. Vu l'évolution défavorable des comptes communaux, la Municipalité a procédé à une revue de détails des projets et a décidé des reports d'investissements pour les postes où cela était possible. En termes de chiffres cela représente un total des dépenses de CHF 5'090'000.00 contre CHF 17'934'000.00 en 2018.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 15/2018,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

1. adopte le budget de la Commune du Chenit pour 2019, qui présente un total de charges de CHF 30'692'543.19 un total de recettes de CHF 29'740'947.00, soit un excédent de charges de **CHF 951'596.19**

Le Secrétaire

Marc-André BURDET

Autre délégué : - M. André Fehle, Boursier communal

Le Sentier, le 25 octobre 2018/MAB/ AF

